

## RÉUNION DU BUREAU

20 MARS 2017

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le vingt mars, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 24 sous la présidence de Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Franck MEYER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 43, Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à Mme DEL SOLE, M. GRELAUD (Bonsecours) à Mme PIGNAT.

#### **Absents non représentés :**

Mme ARGELES (Rouen), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen).

**\* Développement et attractivité - Convention à intervenir avec LCN, La Chaîne Normande dans la cadre d'une production d'émissions télévisées : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0059)**

Le nouveau partenariat à intervenir avec la Chaîne Normande est approuvé ainsi que les termes de la convention à intervenir avec la société TV276 (La Chaîne Normande). Le Président est habilité à signer la convention et toutes les pièces qui y sont associées.

La dépense et le versement de 80 000 € à la société TV276 sont autorisés selon les modalités décrites dans la convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention à intervenir avec l'Association Amistorial : autorisation de signature - Versement d'une subvention au titre des années 2017, 2018 et 2019 : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0060)**

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association AMISTORIAL, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019. Le budget prévisionnel de l'association pour 2017 s'élève à 4 000 €.

Les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et l'AMISTORIAL sont approuvés pour 2017, 2018 et 2019. Le Président est habilité signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Convention de partenariat à intervenir avec CHU-Hôpitaux de Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0061)**

Une subvention annuelle de 15 000 € est attribuée au CHU-Hôpitaux de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2017.

Les termes de la convention de partenariat 2017 spécifique aux actions culturelles et artistiques sont approuvés entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen et le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement d'une subvention à l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0062)**

Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie, pour un coût d'investissement évalué à 119 000 € (acquisition de matériels spécifiques).

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association les Entrepreneuriales Haute-Normandie - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0063)**

Une subvention à hauteur de 4 000 € est attribuée à l'Association Les Entrepreneuriales en Haute-Normandie pour l'organisation du programme 2016-2017 dont le budget global est de 102 250 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Mont-Saint-Aignan - Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 - Demande portant sur l'arrêté municipal modificatif : avis (DELIBERATION N° B2017\_0064)**

Un avis défavorable est émis à la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan sur l'ouverture de ses commerces de vente au détail pour l'année 2017 pour 9 dimanches.

Adoptée (Ne participe pas au vote : 4 abstentions).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Groupe Ecricome - Versement d'une subvention à l'association Challenge Ecricome : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0065)**

Une subvention de 1 000 € est accordée à l'association Challenge Ecricome afin de soutenir l'organisation de l'édition 2017 du Challenge Ecricome, qui se déroulera du 14 au 17 avril 2017, pilotée par le bureau de l'association Challenge Ecricome composé d'étudiants de Neoma Business School de Rouen.

Le Kindarena sera mis à disposition au titre des crédits universitaires prévus dans le contrat de délégation de service public de l'équipement sportif et valorisé à 1 500 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Actions dans le cadre du service job et du Forum Jobs d'été 2017 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Versement d'une subvention au titre de l'année 2017 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0066)**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ), dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et du « Forum Jobs d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

Les termes de la convention à intervenir sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2017 avec l'association CODEGAZ et la commune de Ramongo au Burkina-Faso pour la construction d'un collège - Intervention sur le volet eau et assainissement - Convention à intervenir avec la commune de Ramongo et Codegaz : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0067)**

Le versement d'une aide financière de 6 500 € est autorisé à l'association CODEGAZ pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction du collège de la commune de Ramongo, sur le village rattaché de Ramong'yiri, et d'assurer la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de cinq années.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Ramongo et l'association CODEGAZ sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Cité des Métiers de Haute-Normandie - Versement d'une contribution : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0068)**

Le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers est autorisé à hauteur de 36 000 € en 2017 dans les conditions fixées par convention, ce qui confère à notre Etablissement 2,19 % de pouvoir dans les instances de gouvernance du GIP.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Seine-Maritime - Convention triennale 2017/2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Programme d'actions 2017 : approbation (DELIBERATION N° B2017\_0069)**

Les termes de la convention-cadre à intervenir avec le CIDFF 76 sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention-cadre 2017-2019 dont les axes de travail seront les suivants : sensibilisation à l'égalité filles-garçons et amélioration de l'accès à l'information concernant les droits des femmes.

Le programme d'actions 2017 est approuvé. Le versement d'une subvention annuelle maximale de 10 000 € est autorisé à l'association CIDFF 76, conformément aux termes de la convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif pour 2018 et 2019.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations- Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2017 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0070)**

Les subventions sont attribuées aux associations listées ci-après, pour un montant total de 259 940 € :

- ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) - Action : Création d'entreprises et d'emplois via le microcrédit accompagné - Subvention : 25 000 €,
- AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville) - Action : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité - Subvention : 17 000 €,
- CAPS (Association Comité d'Action et Promotion Sociale) - Action : Ateliers de pédagogie personnalisée - Subvention : 111 550 €,
- MEDIA FORMATION - Actions : Ateliers de pédagogie personnalisée - Subvention : 69 840 €,
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) - Action : Stop discriminations - Subvention : 4 500 €,
- CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) Haute-Normandie - Action : Projections décentralisées de films du Festival du Film d'Éducation, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations - Subvention : 5 000 €,
- Cultures du Cœur Normandie- Action : Théâtre et insertion professionnelle – pratique artistique vers la lutte contre les discriminations - Subvention : 6 000 €,
- Just Kiff Dancing - Action : DES RELAIS DANS LA MÉTROPOLE pour lutter contre les discriminations sexistes - Subvention : 5 000 €
- Just Kiff Dancing - Actions : Qui est-ce ? Jeu du portrait stéréotypé - Subvention : 3 800 €,
- Les Vibrants Défricheurs - Action : Kabar et Zétwal - Subvention : 3 000 €,
- Radio HDR - Action : DiscriminAction - Subvention : 6 000 €,
- SPARK Compagnie - Action : Réfugié-e-s en 9 lettres - Subvention : 3 250 €.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville- Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants à intervenir : autorisation de signature - Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0071)**

Les conventions existantes relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires sont adoptées par la conclusion d'un avenant.

Les termes des conventions établies en 2017 sont approuvés.

Les termes de l'avenant type sont approuvés. Le Président est habilité à signer les avenants à conclure pour chacune des conventions existantes, sur la base de l'avenant-type et les conventions établies en 2017.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Commune de Grand-Quevilly - Auscultation et confortement des cavités souterraines sur le domaine public - Plan de financement : approbation - Demande de subvention (DELIBERATION N° B2017\_0072)**

Le plan de financement présenté dans la délibération est approuvé. Le coût total de l'opération est de 13 396,05 €HT et la participation de la Métropole est de 8 037,63 €.

Le Président est autorisé à solliciter des crédits financiers auprès des services du Département de Seine-Maritime selon le montage financier du plan de financement.

Le Président est habilité à signer le dossier de demande de subvention à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Duclair - Travaux d'aménagement des espaces publics de la Place du Général de Gaulle - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : approbation (DELIBERATION N° B2017\_0073)**

L'opération de restructuration de la Place du Général de Gaulle à Duclair est approuvée pour un montant à hauteur de 1 980 000 €TTC.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Duclair, confirmant sa participation à 692 500 € au titre du surcoût qualitatif sont approuvés.

Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Duclair fixant sa participation à 159 000 € sont approuvés.

Le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Grand-Quevilly - Fonds de concours pour l'aménagement du parvis du village scolaire Jean Moulin : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0074)**

Les termes de la convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours à 50 % des dépenses, pour un montant estimé à 265 000 €HT et ajustable en fonction des dépenses réelles à l'issue des travaux sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Mesnil-sous-Jumièges - Travaux d'aménagement du Centre Bourg - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0075)**

L'opération de restructuration du Centre bourg de Mesnil-sous-Jumièges est approuvé pour un montant à hauteur de 950 000 €TTC.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Mesnil-sous-Jumièges, établissant sa participation à 98 000 €, sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0076)**

Les termes du protocole transactionnel négocié avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Société COLAS sont approuvés.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à verser le solde des marchés de réalisation des travaux d'extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire André Marie, située rue des Longs Vallons à la Société COLAS et à rembourser à la commune de Notre-Dame-de-Bondeville le montant de 85 878,53 €TTC correspondant aux sommes déjà versées par la commune à la Société COLAS.

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville et la Société COLAS ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0077)**

La participation de la commune d'Oissel est fixée à 80 625 €TTC pour la rue Alsace Lorraine, à 108 937 €TTC pour la rue du manoir et l'impasse des Platanes, à 34 012 €TTC pour la rue Deshais et à 6 250 €TTC pour le lotissement de la Perreuse dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Les termes des conventions financières à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0078)**

La participation de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 93 750 € pour la rue de Paris et 7 083 € pour la rue Ampère dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray fixant sa participation sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie- Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0079)**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires route de Darnétal (2 caméras) et au niveau du pont Jeanne d'Arc rive droite (1 caméra) est approuvée.

Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations préfectorales nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Adoptée.

**\* Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de Maîtrise d'œuvre - Aménagement et Infrastructures attribué au groupement SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI - Protocole transactionnel : retrait de la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 (DELIBERATION N° B2017\_0080)**

Il n'est pas donné suite à la délibération du Bureau métropolitain du 12 décembre 2016 autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec le groupement de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures composé des sociétés SCE (mandataire)/ATTICA/ARCADIS/SOGETI pour la réalisation de la ligne T4 en procédant à son retrait. Il est précisé que la Commission Consultative d'exécution des marchés publics a rendu un avis favorable le 3 mars 2017.

Le marché de maîtrise d'œuvre sus-mentionné est résilié et le Président est autorisé à mettre en œuvre toute procédure qu'il jugera utile, y compris par voie juridictionnelle, visant à l'établissement du décompte de résiliation de ce marché.

Adoptée (abstention : 4 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Site naturel du Linoléum - Convention de partenariat à intervenir avec la société ASPEN : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0081)**

L'accès à la zone humide du Linoléum par le parking de la société ASPEN est validé.

Les termes de la convention de partenariat à intervenir avec ASPEN pour définir les modalités d'accès au site sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Mise en place d'une parcelle expérimentale pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Convention d'application annuelle 2017 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation - Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0082)**

Une subvention d'un montant maximum de 2 000 €TTC est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2017, pour la poursuite des inventaires floristiques sur une parcelle expérimentale sur le site de la Petite Bouverie, appartenant à la Ville de Rouen.

Les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2017 avec l'Université de Rouen Normandie sont approuvés.

Le Président est autorisé à solliciter toute subvention pouvant bénéficier au projet et est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'attribution d'aides et à la gestion de ce dossier.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Demande de soumission au régime forestier de diverses propriétés forestières appartenant à la Métropole : modification de parcelles (DELIBERATION N° B2017\_0083)**

Le procès-verbal contradictoire de reconnaissance des bois, forêts et terrains est approuvé.

Le Président est habilité à signer tous les actes afférents à cette procédure et notamment le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains annexé à la présente délibération.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, La Londe, Quévreville-la-Poterie, Hautot-sur-Seine, Elbeuf-sur-seine, Hénouville, Anneville-Ambourville, Grand-Quevilly : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0084)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) suivants, pour un montant total de 375 579,92 € selon les modalités définies dans les conventions financières, ont été attribués aux communes de :

- Commune de Rouen : 1/ Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment communal situé 52 rue de Lessard à Rouen : attribution de la somme de 25 896,60 € ;

2/ Création du parc naturel urbain de Repainville : attribution de la somme de 244 166 €.

- Commune de La Londe : Travaux dans un équipement sportif (sol des vestiaires du stade de football) : attribution de la somme de 1 847 €.

- Commune de Quévreville-la-Poterie : Création d'un City stade : attribution de la somme de 12 375,44 €.

- Commune d'Hautot-sur-Seine : Travaux à l'école Maurice Genevoix (création d'un préau et réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite): attribution de la somme de 14 487 €.

- Commune d'Elbeuf-sur-Seine : Aménagement des aires de jeux René Youinou et de l'Hôtel de Ville : attribution de la somme de 12 477,30 €.

- Commune d'Hénouville : 1/ Travaux à la salle polyvalente (travaux de sécurité et accessibilité aux personnes à mobilité réduite) : attribution de la somme de 5 404,85 € ;

2/ Réhabilitation des bâtiments scolaires (rénovation du hall d'accueil) : attribution de la somme de 3 275,60 €.

- Commune d'Anneville-Ambourville: Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire : attribution de la somme de 26 874 €.

- Commune de Grand-Quevilly: Accès pour les personnes à mobilité réduite à la piscine (création d'un ascenseur extérieur) : attribution de la somme de 28 776,13 €.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Conventions à intervenir avec les communes de Quévreville-la-poterie, Hénouville, Anneville-Ambourville : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0085)**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué pour un montant total de 29 724,17 € selon les modalités définies dans les conventions financières avec :

- Commune de Quevreville-La-Poterie :

1/ Rénovation des menuiseries dans les bâtiments communaux : attribution de la somme de 3 040,35 €.

2/ Aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite dans la salle des activités artistiques de la commune : attribution de la somme de 4 440,00 €.

- Commune d'Hénouville : Travaux dans la salle polyvalente (création d'une deuxième sortie de secours et réalisation d'une rampe handicapée et élargissement de deux accès) : attribution de la somme de 4 913,65 €.

- Commune d'Anneville-Ambourville - Construction d'un bâtiment d'accueil de loisirs et périscolaire : attribution de la somme de 17 330,17 €.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Hervé HUAULT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017\_0086)**

L'emprise de 10 m<sup>2</sup> environ à extraire de la parcelle AA80, et nouvellement cadastrée AA112, appartenant à Monsieur Hervé HUAULT, est acquise à titre gracieux.

Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, cette surface de 10 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Alignement de la rue du Mouchel - Echange de parcelles entre la Métropole et Monsieur CARPENTIER et Madame FIORINI - Classement dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017\_0087)**

La désaffectation de la parcelle AA 78, d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole est constatée et il est procédé à son déclassement.

L'échange de la parcelle AA 78 avec la parcelle AA 111, d'une emprise de 13 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Laurent CARPENTIER et Madame Hélène FIORINI est réalisé sans soulte.

Sous réserve et après régularisation de l'acte d'acquisition, cette surface de 13 m<sup>2</sup> sera classée dans le domaine public.

Le Président est habilité à signer l'(ou les) acte(s) se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Bihorel et Bois-Guillaume - Parcelles issues du syndicat dissous COPLANORD - Constatation de transfert de propriété - Echanges fonciers entre collectivités - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0088)**

La constatation par acte authentique du transfert de propriété opéré entre le syndicat COPLANORD et la Métropole est autorisée pour les parcelles figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume, cadastrées section AL n° 238, 239, 241, 243, 244, 248, 253 et 254 d'une contenance totale de 5 396 m<sup>2</sup>.

Les opérations de géomètre à intervenir sur l'emprise non cadastrée longeant la parcelle du cimetière afin que le surplus non conservé par la commune de Bihorel soit transféré par acte administratif dans le domaine public de la Métropole sont autorisées.

Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants et de procéder au paiement des frais desdits actes et d'arpentage.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - ZAE Les Coutures - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2014 - Convention quadripartite d'accompagnement à la cession foncière Métropole/Renault/Coruscant/Cléon Photovoltaïque : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0089)**

La délibération du 15 décembre 2014 approuvant et autorisant le Président à signer la convention tripartite d'accompagnement à la cession foncière entre le CREA et les sociétés RENAULT CLEON et CORUSCANT est abrogée.

Les termes de la convention quadripartite, faisant suite à la cession foncière entre la Métropole et les sociétés RENAULT CLEON, CORUSCANT et CLEON PHOTOVOLTAIQUE sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Les frais résultants des formalités nécessaires à la modification de la servitude grevant les parcelles cadastrées à Cléon sous les numéros 307, 310, 311 et 317 sont pris en charge par la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles aux Consorts Boyer-Vidal - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0090)**

L'acquisition des parcelles appartenant aux consorts BOYER VIDAL et figurant au cadastre de la commune de Darnétal, section AS n° 261 à 265 et section AT n° 73 à 75, d'une superficie totale de 9ha 48a 78 ca, est autorisée moyennant un prix de vente de cinquante sept mille euros (57 000 €).

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Convention de mise à disposition temporaire à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0091)**

La délibération du Bureau métropolitain du 21 novembre 2016, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen est retirée à la demande de la Ville de Rouen.

La Ville de Rouen est autorisée à occuper une emprise aménagée de 4 725 m<sup>2</sup> sur partie des parcelles cadastrées en section LE sous les numéros 42, 43, 45 et 46 à Rouen, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AR 376 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0092)**

La parcelle AR 376, située à Saint-Etienne-du-Rouvray et appartenant à Logeal Immobilière représentée par Monsieur Philippe LEROY, est acquise à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais d'acte seront supportés par Logeal Immobilière.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Esplanade Maurice Duruflé - Acquisition de la parcelle AD 485 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Classement de la parcelle dans le domaine public (DELIBERATION N° B2017\_0093)**

La parcelle AD 485 (anciennement cadastrée AD 462), située sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville et appartenant à Logeal Immobilière, d'une contenance globale de 4 701 m<sup>2</sup>, est acquise à l'amiable et sans indemnité.

Les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge en totalité par Logeal Immobilière.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée. (Mme BOULANGER, élue intéressée, ne prend pas part au vote).

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B2017\_0094)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association Rouen Normandy Invest - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0095)**

Les termes de la convention de mise à disposition totale à intervenir avec Rouen Normandy Invest (RNI), pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0096)**

Le Président est autorisé à recruter 2 agents contractuels pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visé ci-dessus pour les postes de Chargé(e) de développement enseignement supérieur et recherche et de Chargé(e) de projets culturels.

Le Président est autorisé à recruter un agent contractuel sur le poste de Chargé d'opérations travaux eau, pour une durée maximale de 2 ans.

Le Président est autorisé à recruter deux agents contractuels sur les postes de Chargés de missions travaux et exploitation Assainissement, pour une durée maximale de 3 ans.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants et est autorisé à renouveler les contrats pour les postes de Chargé(e) de développement enseignement supérieur et recherche et Chargé(e) de projets culturels et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.